

République Française  
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	10
Conseillers absents	9
Procuration	5
Votants	15

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 30 juin 2025

Président de séance :  
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**025-2025 - Désignation d'un secrétaire de séance**

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DESIGNE M. Rémy VOISON** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour extrait conforme,  
Ste Croix-aux-Mines, le 03 juillet 2025

**Le Maire :**

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le



Le Maire :  
**Jean-Marc BURRUS**

**Jean-Marc BURRUS**

République Française  
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	10
Conseillers absents	9
Procuration	5
Votants	15

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 30 juin 2025

Président de séance :  
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**026-2025 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025**

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

Pour extrait conforme,  
Ste Croix-aux-Mines, le 03 juillet 2025

**Le Maire :**

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)  
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée  
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de  
l'Etat", le



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française  
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	10
Conseillers absents	9
Procuration	5
Votants	15

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 30 juin 2025

Président de séance :  
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**027-2025 – Chasse – Ajout de 2 permissionnaires au lot n°2**

Le 6 avril 2025, M. Eric MANGE détenteur du lot de chasse n°29402 informe le Maire de STE CROIX AUX MINES de l'agrandissement de son territoire de chasse. Au lot n°29402, s'ajoute la location de la chasse domaniale de St Pierremont dont l'adjudication a été remportée le 27 mars dernier. Le territoire de chasse s'agrandissant de 200 hectares supplémentaires, M. MANGE souhaite accueillir deux personnes supplémentaires en qualité de permissionnaires.

- Axel OUDIN domicilié à RIBEAUVILLE, âgé de 22 ans et Administrateur de l'Association des jeunes chasseurs du Haut Rhin ;
- Michel TONNELIER âgé de 67 ans demeurant à GEMAINGOUTTE Président du GIC du massif 11 et Administrateur ainsi que Trésorier Adjoint de la Fédération départementale de chasse des Vosges.

Les dossiers des candidatures de ces deux personnes sont complets et conformes.

Conformément à l'art 2.2.1 du Cahier des charges communales du Haut Rhin, la 4 C est consultée par courriel en date du 15 avril 2025. A ce jour, aucun membre de la 4C ne s'est opposé à l'agrément de ces deux permissionnaires.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention,**

**VALIDE** l'ajout de ces 2 permissionnaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Pour extrait conforme,  
Ste Croix-aux-Mines, le 03 juillet 2025

**Le Maire :**

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)  
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée  
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de  
l'Etat", le



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	11
Conseillers absents	8
Procuration	5
Votants	16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 30 juin 2025

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**028-2025 – Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de police municipale**

Monsieur le Maire explique que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité.

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes. Ainsi, Sainte-Croix-aux-Mines et Sainte-Marie-aux-Mines souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police pluri-communale » par la mise à disposition des agents de la police municipale des deux communes réciproquement. Les agents de police municipale auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 1 an, reconductible tacitement jusqu'à 3 ans. Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale, nombre d'heures de mise à disposition décidé par chaque commune ; modalités de participation financière des communes...).

Les agents de police municipale sont de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune. La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la convention relative à la mise à disposition réciproque des agents de Police Municipale de Sainte-Croix-aux-Mines et de Sainte-Marie-aux-Mines ;

**PREND NOTE** que cette convention est applicable pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sur 3 ans avec possibilité de dénonciation de cette convention après un préavis de 3 mois, transmis en lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque ;

**PREND NOTE** que la convention de mise à disposition des agents de police municipale est prononcée pour la durée de la convention ;

## SOMMAIRE

### Contenu

---

Préambule

Article 1. Objet de la convention

Article 2. missions des policiers

Article 3. Personnel et conditions d'emploi (rémunération, formation, remplacement, arrêté de mise à disposition, assurance)

Article 4. Armement

Article 5. Matériel mis en commun

Article 6. Organisation du service et conduite des opérations

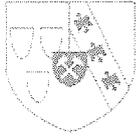
Article 7. Contrôle et évaluation de l'activité

Article 8. Convention de coordination

Article 9. Participation financière des communes d'accueil

Article 10. Durée et résiliation de la présente convention

Article 11. Litiges relatifs à la présente convention



VILLE DE  
**Sainte-Marie  
aux-Mines**



## CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET SAINTE-CROIX-AUX-MINES

Entre :

La commune de Sainte-Marie-aux-Mines (68), représentée par son maire, Madame Noëlle HESTIN, dûment habilitée par la délibération n° du conseil municipal du

Entre :

La commune de Sainte-Croix-aux-Mines (68), représentée par son maire, Monsieur Jean-Marc BURRUS, dûment habilité par la délibération n° du conseil municipal du

Il est convenu ce qui suit :

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 et suivants et R 512-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n°2015 -181 du 16 février 2015 portant application du Code de déontologie des agents de police municipale,

Reçu le 04/07/2025

### Préambule

Les diagnostics locaux de sécurité effectués par la gendarmerie nationale pour les communes de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines, attestent de la même recrudescence sur le ban des deux communes des atteintes aux biens et aux personnes : incivilités, dégradations, cambriolages, délinquance routière. Ces constats participent au sentiment grandissant d'insécurité des citoyens.

Pour faire face à cet état de fait, il est indispensable de renforcer la coopération et la complémentarité entre les forces présentes en proximité des habitants afin d'optimiser les interventions dans le respect d'un principe de subsidiarité, d'efficacité, de maîtrise des coûts et de bonne gestion des deniers publics.

Chaque commune a un seul agent en poste. Il convient également de leur apporter des solutions pour effectuer leurs missions en sécurité, notamment lors de leur présence sur la voie publique. Administrativement, chaque agent peut également apporter son concours à la commune dont l'agent est en formation ou congé.

La gendarmerie nationale doit avoir la faculté de concentrer ses actions sur les délits les plus graves, les interventions de nuit, nécessitant un Officier de police judiciaire (OPJ).

Les brigades vertes sont, quant à elles, dédiées aux troubles liés à l'urbanisme et au milieu rural.

La police pluri-communale trouve donc ici tout son sens de facilitateur puisque, en déchargeant la gendarmerie de la gestion au quotidien de la petite délinquance, elle permet à chaque entité de concentrer sur son cœur de métier.

C'est ce constat qui a mené les deux communes de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines à se rapprocher et à travailler ensemble sur la présente convention de partenariat et de financement d'une police pluri-communale.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention et territoire d'intervention**

Cette convention a pour objet de créer une police municipale pluri-communale afin de mettre à disposition de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines les agents de la police municipale respectifs, désigné(s) ci-après « les agents ».

### **Article 2 : Missions du ou des policier(s) municipal ou municipaux**

Le ou les agent(s) est ou sont chargé(s) d'exécuter les décisions liées aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de bon ordre et de tranquillité publique. Il(s) est ou sont placé(s) sous l'autorité directe du maire de la commune dans laquelle il(s) exerce(nt).

Les besoins sont sensiblement les mêmes sur les deux communes (non exhaustif) :

- lutte contre les troubles à l'ordre public (prévention des cambriolages, tapages, dégradations, regroupement notamment dans les secteurs sensibles...)
- prévention et contrôle de vitesse et contrôle routier
- contrôle des stationnements et mises en fourrière, présence ponctuelle à la sortie des écoles
- sécurisation des manifestations
- renfort de la gendarmerie sur les manifestations de grosse ampleur en coopération,
- gestion des animaux dangereux et ou en état de divagation avec éventuellement mise en fourrière
- gestion des conflits de voisinage
- contrôles de salubrité, hygiène et sécurité

**Article 3 : Personnel et conditions d'emploi**

Le personnel relevant de cette mise à disposition se compose actuellement d'un agent de police municipale pour chaque commune :

Romain MATHIEU – Brigadier-chef Principal

Didier PETITDEMANGE – Brigadier-chef Principal

**Rémunération**

Chaque commune d'origine prend en charge la totalité de la rémunération de son agent mis à disposition ainsi que la gestion de sa carrière et la gestion de ses congés.

**Formation**

Chaque commune d'origine supporte les actions de formation dont bénéficie l'agent.

**Arrêté de mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent sera prononcée et le cas échéant renouvelée par arrêté de l'autorité territoriale de la commune d'origine après avis du Comité Social et Technique de la Communauté de communes du Val d'Argent. Une copie de la présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition de l'agent.

**Assurance**

Chaque commune aura l'obligation de contracter toutes les assurances réglementaires nécessaires concernant la mise à disposition du service de police pluri-communale. En cas de défaillance, elle assumera seule les frais occasionnés.

**Article 4 : Armement**

Les agents conserveront, en service, leurs équipements actuels comme suit, et selon les besoins pour les GAIL :

***Agent MATHIEU Romain :***

- PSA (Pistolet semi-automatique) Glock 17 – 9mm – cat.B
- bâton de défense – cat. D
- GAIL (Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes) – cat. B (+100 ml) et D (-100 ml)
- gilet pare-balles
- habillement et protections

***Agent Didier PETITDEMANGE***

- PSA (Pistolet semi-automatique) Glock 17 – 9mm – cat.B
- GAIL (Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes) – cat. B (+100 ml) et D (-100 ml)
- gilet pare-balles
- habillement et protections

L'agent devra être habilité par les maires de chaque commune à leurs vidéoprotections respectives.

Le port d'armes devra être effectué conjointement par les maires (article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure). L'autorité autorisée par le représentant de l'État dans le département, à savoir le préfet du Haut-Rhin à acquérir et à détenir les armes est le maire de chaque commune pour son propre agent.

Chaque commune est chargée d'acquérir, de détenir et de conserver les armes, éléments d'armes et munitions utilisées par les agents de la police mise en commun, dans le respect de la réglementation.

Article 5 : Matériel mis en commun

Chaque agent disposera :

- d'un véhicule, d'un portable, d'un logiciel de gestion de la police municipale et d'un PVE électronique

Le cas échéant, ils pourront disposer :

- d'un cinémomètre, propriété de la commune et prêté à la gendarmerie (vitesse)
- d'un sonomètre (bruit), sachant que les relevés ne peuvent servir de fondement à une procédure,
- d'un lecteur de puces pour les animaux en état de divagation,
- de(s) radio(s) de liaison avec la gendarmerie selon les conditions de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État.

Article 6 : Organisation du service et conduite des opérations

Les agents lorsqu'ils sont sur le ban de la commune pour laquelle ils interviennent sont sous la responsabilité du maire de cette commune. Les maires pourront valider le fait que les agents soient armés sur leur ban dans le cadre la convention.

Les agents sont mis à disposition des deux communes à part égale sur la base des directives et besoins des communes, d'un commun accord des maires. Un planning prévisionnel sera établi mensuellement et soumis à chaque maire des deux communes. Ce planning ne saurait être figé et devra garder une souplesse pour pouvoir s'adapter aux besoins.

Le planning sera communiqué mensuellement à la gendarmerie qui pourra, à titre exceptionnel, faire appel aux agents pour un renfort sur l'une des communes ou sur tout le territoire de la compétence de l'officier de police judiciaire territorialement compétent en cas de nécessité.

Un décompte des heures permettra alors de rééquilibrer mensuellement la présence des agents sur les deux communes conformément à la convention signée.

La gestion administrative des actes se fera au bureau du poste de police municipale de chaque agent, avec la mise en commun des actes sur un serveur dédié et sécurisé accessible exclusivement aux agents de police municipale et aux maires.

La gestion administrative notamment du service de police municipale ainsi que le stockage des armes et munitions le cas échéant restent de la compétence exclusive de chaque collectivité d'origine de l'agent.

Article 7 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un comité de pilotage sera constitué pour suivre et évaluer les actions du service de police pluri-communale. Il sera constitué des agents de police municipale, ainsi que du maire de chaque commune.

Une procédure d'évaluation et de réajustement sera mise en place selon les modalités prévues à l'article 11 de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État.

Un bilan annuel pour chaque commune sera réalisé selon les modalités prévues à l'article 20 de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État.

Article 8 : Convention de coordination

Une seule et unique convention de coordination sera établie entre les services de gendarmerie et l'ensemble des communes parties prenantes à la présente convention.

Reçu le 04/07/2025

Article 9 : Participation financière des communes

Les communes signataires supportent seules pour leur agent l'ensemble des frais de rémunération et les charges de fonctionnement du service destinées à assurer le bon fonctionnement du service (carburants, entretien du véhicule, registres, maintenance des logiciels, cartes professionnelles, matériel de communication, etc....)

Pour tout déséquilibre du nombre d'heures allouées à chaque commune, le planning mensuel sera corrigé afin que le quota d'heures alloué à chaque commune soit régulé à l'équilibre.

Si, pour des raisons impératives, cette régulation était impossible, la participation financière de la commune concernée par le surplus d'heures sera alors de 30 € TTC /heure au bénéfice de la commune en déficit d'heures.

Les communes s'engagent à procéder au paiement de la somme éventuellement due au plus tard au 10 décembre de chaque année contractuelle.

Les taux horaires et le nombre d'heures de mise à disposition des agents pourront être redéfinis d'un accord commun entre les parties si le coût de l'agent ou des agents et le temps de présence sur les communes devait s'accroître de manière significative et régulière en cours d'exécution de la convention.

Article 10 : Durée et résiliation de la présente convention

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une période d'un an. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois années, soit jusqu'au 31 août 2028.

Au terme de ces trois années, la convention ne pourra être renouvelée tacitement. Elle devra faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application.

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant.

Elle peut être dénoncée par le représentant de l'une des collectivités après un préavis d'au moins 3 mois, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant de l'autre commune.

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir, dans le cadre de l'application de la présente convention, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Sainte-Croix-aux-Mines, le xx juin 2025

Madame le Maire de  
Sainte-Marie-aux-Mines

Monsieur le Maire de  
Sainte-Croix-aux-Mines

**Mme Noëllie HESTIN**

**M. Jean-Marc BURRUS**

Accusé de réception en préfecture

068-2168029-AD-ORSE-3103568-18-DE à signer la convention annexée à la présente délibération ;

Reçu le 04/07/2025  
**CHARGE** Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Ste Croix-aux-Mines, le 03 juillet 2025

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)  
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée  
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de  
l'Etat", le

Le Maire :  
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	11
Conseillers absents	8
Procuration	5
Votants	16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 30 juin 2025

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**029-2025 – Détermination du nombre de conseillers communautaires****Mr le Maire expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 22 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Mr le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **24 le nombre de sièges du conseil communautaire** de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sainte-Marie-aux-Mines	4 945	12
Sainte-Croix-aux-Mines	1 756	5
Lièpvre	1 647	5
Rombach-Le-Franc	785	2
<b>TOTAL</b>	<b>9 133</b>	<b>24</b>

Total des sièges répartis : **24**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer, à 24 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sainte-Marie-aux-Mines	4 945	12
Sainte-Croix-aux-Mines	1 756	5
Lièpvre	1 647	5
Rombach-Le-Franc	785	2
<b>TOTAL</b>	<b>9 133</b>	<b>24</b>

**AUTORISE** Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Ste Croix-aux-Mines, le 03 juillet 2025

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	11
Conseillers absents	8
Procuration	5
Votants	16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 30 juin 2025

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**030-2025 – Eau-Clôture et transfert des résultats 2024 du budget eau potable au SDEA**

Sur proposition et présentation du rapport par Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,

**VU** la délibération en date du 5 septembre 2024 de la Commune de Sainte Croix aux Mines portant adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et transfert de sa compétence eau potable,

**VU** l'arrêté interpréfectoral portant modification du périmètre et transfert des compétences du SDEA en date du 27 janvier 2025,

**CONSIDERANT** le vote du compte financier unique 2024 du budget eau potable de la Commune de Sainte Croix aux Mines,

**CONSIDERANT** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau potable au 31 décembre 2024. A cette date, le comptable public procède au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire,

**CONSIDERANT** les résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe de l'eau potable définis comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 40 197.46 euros ;
- résultat de clôture de la section d'investissement : -56 012.27euros.

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la clôture du budget de l'eau potable.

Accusé de réception en préfecture

068-2168029 APPROUVE le 02/07/2025 fait de DIT Résultats budgétaires de clôture 2024 du budget de l'eau potable au SDEA

Reçu le 04/07/2025 comme défini ci-dessous :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté de 194 000 euros ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 46 000 euros ;

**DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 65888 pour un montant de 194 000 euros.

**DIT** que le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 46 000 euros.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Ste Croix-aux-Mines, le 03 juillet 2025

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)  
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée  
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de  
l'Etat", le



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	11
Conseillers absents	8
Procuration	5
Votants	16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 30 juin 2025

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**031-2025 - Eau - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.**

Monsieur Jean Pierre MAIRE, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,  
Ste Croix-aux-Mines, le 03 juillet 2025

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)

soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	11
Conseillers absents	8
Procuration	5
Votants	16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 30 juin 2025

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**032-2025 – SDEA – Rapports annuels assainissement et eau potable 2024.**

Le Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) a transmis ses rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement et d'eau potable. Ces rapports ont été présentés le 13 mai 2025 lors de la commission locale du val d'Argent et doivent être présentés au Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendues les explications de Mr le Maire,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**PREND** acte de ces rapports annuels 2024 relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable.

Pour extrait conforme,  
Ste Croix-aux-Mines, le 03 juillet 2025

**Le Maire :**

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin) soussigné, certifie que la présente décision a été publiée et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de l'Etat", le



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française  
Département du HAUT-RHIN  
**MAIRIE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	11
Conseillers absents	8
Procuration	5
Votants	16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du lundi 30 juin 2025  
Président de séance :  
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**033-2025 – Tarifs communaux : révision du tarif communal énergie de la salle des fêtes**

Suite à l'évolution à la baisse du coût des énergies et dans le cadre d'une simplification de la gestion de la facturation émise à l'encontre des preneurs,

Mr le Maire propose de mettre en place un forfait énergie sur une période été allant de mars à septembre et une période hiver allant d'octobre à février suivant les montants ci-dessous :

- Période été : 50.00€
- Période hiver : 150.00€

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la proposition

**VALIDE** les montants suivants :

- Période été : 50.00€
- Période hiver : 150.00€

Pour extrait conforme,  
Ste Croix-aux-Mines, le 03 juillet 2025

**Le Maire :**

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)  
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée  
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de  
l'Etat", le



Le Maire :  
Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française  
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	11
Conseillers absents	8
Procuration	5
Votants	16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 30 juin 2025

Président de séance :  
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**034-2025 – Finances : Attribution d'une subvention à l'association : Société de gymnastique l'Ancienne 1869 et Lumberjack.**

En complément de la délibération n°16-2025, Mr le Maire propose d'allouer une subvention à :

- L'association « Société de gymnastique l'Ancienne 1869 » pour l'organisation d'une marche gourmande dans le Val d'Argent. Le montant proposé est de 300.00€.
- L'association « Lumberjack » pour l'organisation d'un week-end (23-24/08/2025) de 3 concours de bûcheronnage. Le montant proposé est de 300.00€.

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 300.00 € à l'association « Société de gymnastique l'Ancienne 1869 » et le versement d'une subvention de 1 500.00 € à l'association « Lumberjack ».

Pour extrait conforme,  
Ste Croix-aux-Mines, le 03 juillet 2025

**Le Maire :**

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)  
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée  
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de  
l'Etat", le



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	11
Conseillers absents	8
Procuration	5
Votants	16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 30 juin 2025

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**035-2025 – Personnel : Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance.**

Par lettre d'intention en date du 19 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

En vertu de la procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la lettre d'intention en date du 19 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 mai 2025 ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture  
068-216802942-20250630-20250630\_35-DE  
Reçu le 04/07/2025

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Pour extrait conforme,  
Ste Croix-aux-Mines, le 03 juillet 2025

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)  
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée  
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de  
l'Etat", le



**Le Maire :**

Le Maire :

**Jean-Marc BURRUS**

**Jean-Marc BURRUS**

République Française  
Département du HAUT-RHIN  
**MAIRIE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	11
Conseillers absents	8
Procuration	5
Votants	16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du lundi 30 juin 2025  
Président de séance :  
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**036-2025 – Budget Général – DM N°1-2025**

Mme Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption d'une décision modificative n°1 au budget général, afin de pouvoir procéder à la finalisation d'écritures comptables concernant l'intégration du résultat de clôture 2024.  
Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 – 2025 sur le budget général tel que présenté et détaillée ci-dessous ;

**DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération ;

Décision Modification de crédits N°01 - Budget général 2025							
Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant	Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
001	203	Solde Exc inv reporté	20 429,81	010	1068	Exc Fontionnement	20 429,81

Décision Modification de crédits N°01 - Budget général 2025							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant	Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
011	60611	Four non stockables	-4 429,81		002	Exc Fonc Reporté	-20 429,81
	6156	Maintenance	-5 000,00				
	6161	Assurances	-3 000,00				
	626	Frais postaux	-4 000,00				
	62876	Remb frais GFP	-4 000,00				
Total			-20 429,81	Total			-20 429,81

Accusé de réception en préfecture  
068-216802942-20250630-20250630\_36-DE  
Reçu le 04/07/2025

Pour extrait conforme,  
Ste Croix-aux-Mines, le 03 juillet 2025

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)  
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée  
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de  
l'Etat", le

Le Maire :  
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	11
Conseillers absents	8
Procuration	5
Votants	16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 30 juin 2025

Président de séance :  
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**037-2025 – Point sur l'activité de la communauté de communes du Val d'Argent**

Présentation par M. le Maire du rapport d'activité de la CCVA en 2024.

Pour extrait conforme,  
Ste Croix-aux-Mines, le 03 juillet 2025

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)  
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée  
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de  
l'Etat", le

Le Maire :  
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française  
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	11
Conseillers absents	8
Procuration	5
Votants	16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 30 juin 2025

Président de séance :  
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**038-2025 – Informations du Maire au Conseil Municipal**

---- Présentation par M. le Maire du tableau de bord de l'activité de l'ATIP en 2024.

---- Nouvelles embauches aux services techniques :

- **M. Samuel KUHLEIN** embauché à compter du 01/08/2025
- Emploi saisonnier du 15/07 au 31/08/2025 de **M. Erwin CLEMENTZ**.

---- Les cérémonies commémoratives du 14/07 se tiendront le **13/07/2025 à partir de 20 h**.

---- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le **10/09/2025 à 19 h 30**.

Pour extrait conforme,  
Ste Croix-aux-Mines, le 03 juillet 2025

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)  
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée  
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de  
l'Etat", le

Le Maire :  
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS